

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [noemie-gauvreau-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/79f6c153745777b0ea024b9c>

Date d'obtention : 2025-03-13 15:56:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler aux personnes concernées et impliquées dans la situation
Évaluer la situation
Vérifier l'information sans consulter les images ou vidéos partagés
Agir rapidement pour éviter la propagation des images
Intervenir dans le contexte scolaire et non à la demande d'un professionnel partenaire externe
Responsabiliser le parents qui s'inquiète
Préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués en ne divulguant aux médias,

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente mais que les étapes de la méthode Sexto sont suffisamment des lignes directrices pour nous guider à bien orienter nos intervention

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur